

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 12/12/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 16 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : LOUINEAU Michel

N°97/2022 - Complexe sportif – Création d'un terrain multisports

Présentation des travaux de la commission « bâtiments »

*Vu l'étude de faisabilité des équipements publics réalisés en 2014-2015 (enfance/sports et commerces/services),
Vu la rencontre du 3 Mai 2022 avec l'association Familles Rurales venue présenter le dossier préparé par la directrice jeunesse de l'association de Chauché en collaboration avec les bénévoles adultes et les référents jeunes de la commission du service escale (activités pour les jeunes de 14-17 ans) pour un projet de terrain multisports (ou city stade) sur la commune,*



Vu les informations techniques et financières recueillies par M. BONNAUD Alain responsable de la commission « bâtiments-relation avec le milieu associatif, sports et loisirs »,

Vu les conclusions de la commission « bâtiments-relation avec le milieu associatif, sports et loisirs » réunie le mardi 13 décembre 2022 et le coût prévisionnel de 95 163 € HT,

Vu l'enveloppe de 100 000 € ttc, mais sans financement extérieur connu, envisagée dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté en commission finances du 7 mars dernier et en cours d'actualisation pour février 2023,

Considérant l'attente exprimée par les jeunes de la commune pour cet équipement qui se situera à proximité du foyer des jeunes dont le transfert est envisagé à la salle « les étoiles de fruchet », qui pourra être utilisé par les enfants du centre de loisirs, de l'école et de façon plus générale tous les habitants de la commune,

le **conseil municipal**, après étude et délibération, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable à la réalisation de cet équipement sous réserve d'obtention des financements sollicités auprès de l'Etat (DETR ou Programme des Equipements Sportifs de proximité) et, par 9 pour, 2 contre et 5 abstentions, retient l'emplacement sur le parking actuel de la salle de sports pour sa réalisation.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="153 1832 660 1977" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 23/12/2022 Reçu en préfecture le 23/12/2022 Publié le 26/12/2022  ID : 085-218500643-20221219-DELIB972022-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 23 Décembre 2022. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1270 1783 1422 1928" style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Michel LOUINEAU</p>
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 12/12/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 16 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : LOUINEAU Michel

N°98/2022 - Complexe sportif – Création d'un terrain multisports

Sollicitation d'une subvention de l'Etat (DETR)

Lors de cette séance du 19 décembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable à la réalisation d'un terrain multisports au complexe sportif (chemin de fruchet), à proximité du centre de loisirs, de l'école St Christophe et à l'avenir du foyer des jeunes (transfert envisagé dans la salle « les étoiles de fruchet »).

Le projet de loi de finances 2023 reconduit les dispositifs d'attributions de subventions aux communes et EPCI à fiscalité propre : la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).



Considérant que ce projet présente les caractéristiques suivantes : réalisation d'un terrain multisports avec structure de 22.20m*12.40m

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses			Recettes			
	HT	TTC		% HT	Montant	% du coût TTC
Travaux de construction	86 512	103 814	DETR	50,00	47 582	41,67
Divers et Imprévus	8 651	10 381	FCTVA		17 030	14,91
			Commune		49 585	43,42
TOTAL	95 163	114 196	TOTAL		114 196	100

Sur proposition de M. le Maire, le **Conseil Municipal**, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide :

- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 47 582 € (50 % du prévisionnel HT),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer tout document relatif à l'affaire.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"><p>Envoyé en préfecture le 23/12/2022 Reçu en préfecture le 23/12/2022 Publié le 26/12/2022  ID : 085-218500643-20221219-DELIB982022-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 23 Décembre 2022. Le maire : Christian MERLET</p> <div style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Michel LOUINEAU</p>
--	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 12/12/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 16 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : LOUINEAU Michel

N°99/2022 - Complexe sportif – Création d'un terrain multisports

Sollicitation d'une subvention de l'Etat (Agence Nationale du Sport – « Programme des Equipements Sportifs de proximité »)

Lors de cette séance du 19 décembre 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable à la réalisation d'un terrain multisports au complexe sportif (chemin de fruchet), à proximité du centre de loisirs, de l'école St Christophe et à l'avenir du foyer des jeunes (transfert envisagé dans la salle « les étoiles de fruchet »).

Le projet de loi de finances 2023 reconduit les dispositifs d'attributions de subventions aux communes et EPCI à fiscalité propre : la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).



Considérant que ce projet présente les caractéristiques suivantes : réalisation d'un terrain multisports avec structure de 22.20m*12.40m

Plan de financement prévisionnel :

	Dépenses		Recettes		
	HT	TTC	% HT	Montant	% du coût TTC
Travaux de construction	86 512	103 814	80,00	76 131	66,67
Imprévus	8 651	10 381			
				17 030	14,91
				21 036	18,42
TOTAL	95 163	114 196	TOTAL	114 196	100

Sur proposition de M. le Maire, le **conseil municipal**, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide :

- de solliciter une subvention de l'Etat (ANS) au titre du « Programme des Equipements Sportifs de proximité » pour un montant de 76 131 € (80 % du prévisionnel HT),
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer tout document relatif à l'affaire.

AINSI VOTE, Pour copie conforme, <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"><p>Envoyé en préfecture le 23/12/2022 Reçu en préfecture le 23/12/2022 Publié le 26/12/2022  ID : 085-218500643-20221219-DELIB992022-DE</p></div>	A Chauché, le 23 Décembre 2022. Le maire : Christian MERLET  Le secrétaire de séance : Michel LOUINEAU
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 16 - votants : 16
12/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : LOUINEAU Michel

N°100/2022 – RD 37 – Rue de la Petite Maine



Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département

Monsieur Christopher GRIS, adjoint chargé de la voirie, rappelle que la Commune de Chauché va réaliser en 2023 des aménagements sur la route départementale n°37, en agglomération, Rue de la Petite Maine et hors agglomération jusqu'au carrefour avec la RD 13 en direction de Ste Florence.

A cet effet, il présente le projet de convention reçu le 21 Novembre dernier à intervenir entre le Département de la Vendée et la Commune de Chauché, qui fixe les modalités techniques et financières des travaux et de l'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 16 voix pour :

- adopte les grands principes de ce projet de convention dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n°37 – Rue de la Petite Maine,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe à signer la convention et l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="151 1507 651 1653" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022 Publié le 21/12/2022  ID : 085-218500643-20221219-DELIB1002022-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 20 Décembre 2022. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1268 1444 1420 1590" style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Michel LOUINEAU</p>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 12/12/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 16 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : LOUINEAU Michel

N°101/2022 – Installations classées – La Bouillère de ST DENIS LA CHEVASSE – Consultation du public du 12/12/2022 au 6/01/2023



Avis à donner sur la demande présentée par M. le gérant du GAEC LA BELLE UNION en vue d'obtenir l'enregistrement d'une augmentation des effectifs de porcs et de vaches laitières, après extension d'un bâtiment porcin et réaménagement intérieur des bâtiments existants

Vu la demande présentée par M. le gérant du GAEC LA BELLE UNION en vue d'obtenir l'enregistrement d'une augmentation des effectifs de porcs et de vaches laitières, après extension d'un bâtiment porcin et réaménagement intérieur des bâtiments existants au lieu-dit La Bouillère de ST DENIS LA CHEVASSE. Ce dossier est soumis à consultation du public du 12 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus en mairie de ST DENIS LA CHEVASSE.

Vu la notice explicative de synthèse jointe en annexe de la convocation du Conseil Municipal transmise le 12 décembre 2022, conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte et l'article L 2121-12 du CGCT modifié relatif au fonctionnement des conseils municipaux,

Vu la présentation du projet et de la zone d'épandage sur la commune de CHAUCHE,

Le **conseil municipal**, appelé à donner son avis sur cette demande dès la consultation du public, ou au plus tard, dans les 15 jours suivant la fin de la consultation, après étude des éléments transmis et présentés, par 16 voix pour, émet un avis favorable.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="164 1641 671 1787" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022 Publié le 21/12/2022  ID : 085-218500643-20221219-DELIB1012022-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 20 Décembre 2022. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1268 1594 1423 1742" style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Michel LOUINEAU</p>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 12/12/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 16 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : LOUINEAU Michel

N°102/2022 – Centre de Loisirs « Les Scoubidou »



Avenant n°21 à la convention de gestion avec l'association Familles Rurales

Il est rappelé que l'année 2022 représente une étape clé pour le lancement du **dispositif Eco Énergie Tertiaire**, démarches d'ensemble qui s'inscrit dans le contexte de lutte contre le changement climatique. Il vise une réduction progressive des consommations d'énergie des bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments hébergeant des **activités tertiaires** pour les prochaines décennies : -40 % en 2030, -50% en 2040 et -60% d'ici 2050. Toutes les collectivités sont tenues de déclarer leur patrimoine assujetti (bâtiment ou ensemble de bâtiments tertiaires supérieurs à 1000m²) sur OPERAT d'ici le 31 décembre 2022.

Le centre de loisirs va intégrer une unité foncière comprenant la mairie, le restaurant scolaire et l'ensemble va représenter une superficie de 1346 m².

Le SYDEV nous accompagne dans ces démarches et préconise d'adapter les conventions de mise à disposition des locaux pour obtenir les factures d'énergie payées par les utilisateurs, Familles Rurales donc pour le Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal** par 16 voix pour, autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer l'avenant n°21 présenté en annexe.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="156 1512 667 1659" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022 Publié le 21/12/2022  ID : 085-218500643-20221219-DELIB1022022-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 20 Décembre 2022. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1268 1473 1420 1624" style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Michel LOUINEAU</p>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 12/12/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 16 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : LOUINEAU Michel



N°103/2022 – Budget Général 2022 (14900) / Budget annexe Salle Arc en Ciel (14902)

Participation 2022 au budget annexe Salle Arc en Ciel

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre de clôturer les écritures de fin d'année, et comme décidé lors du vote du Budget Primitif le 04 Avril dernier, une participation du Budget Général 2022 est nécessaire pour équilibrer ce budget annexe, et cela pour un montant de 14 252,26 €.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 16 voix pour :

- Arrête sur l'exercice 2022 le montant de la participation du Budget Général (14900) au Budget Annexe Salle Arc en Ciel (14902), Section de Fonctionnement, à 14 252,26 €.
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère adjointe, à réaliser les écritures liées à cette décision.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="188 1440 695 1585" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022 Publié le 21/12/2022  ID : 085-218500643-20221219-DELIB1032022-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 20 Décembre 2022. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1268 1370 1420 1518" style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Michel LOUINEAU</p>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 12/12/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 16 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : LOUINEAU Michel

N°104/2022 – Budget Général 2022 (14900)

Décision modificative n°5

Pour permettre un remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement d'un montant de 9 418 € demandé par la DRFIP des PAYS DE LOIRE et reçu le 8 décembre dernier, le **conseil municipal** par 16 voix pour ; adopte la décision modificative n°5 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	9 420,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 420,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	9 420,00 €	0,00 €	5 420,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 000,00 €	9 420,00 €	0,00 €	5 420,00 €
Total Général		5 420,00 €		5 420,00 €

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022

ID : 085-218500643-20221219-BG2022DM5-BF

A Chauché, le 20 Décembre 2022.

Le maire : Christian MERLET



Le secrétaire de séance :

Michel LOUINEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 12/12/2022 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 16 - votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : LOUINEAU Michel

N°105/2022 – Acquisitions foncières/rue de la petite maine

Présentation de la proposition de la commission d'urbanisme du 30 Novembre 2022

Vu l'étude d'aménagement du secteur impasse de la petite maine (2011-2012 école, centre de loisirs) et l'étude de faisabilité des équipements publics (2014-2015 enfance/sports et commerces/services),



Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH), approuvé le 19 Décembre 2019 et l'inscription d'un emplacement réservé (n°10) sur les parcelles AB 342 (46m²) et AB 340 (394 m² avec maison d'habitation), d'une superficie totale de 440 m², situé 14 rue de la petite maine, pour désenclavement de la zone UI,

Vu le plan pluriannuel d'investissement (PPI) en cours d'actualisation pour février 2023 et dans lequel la commission urbanisme avait prévu pour 2023 une enveloppe de 125 000 €, frais de notaire inclus, en prévision de l'acquisition de cet emplacement réservé,

Vu la proposition de l'agent immobilier chargé de la vente de la propriété 14 rue de la petite maine pour un montant de 152 500 € frais d'agence inclus,

Vu les conclusions de la commission d'urbanisme réunie le 30 Novembre 2022, qui considère que pour dégager le carrefour de la rue de la petite maine/impasse de la petite maine/rue du calvaire, créer des stationnements supplémentaires, rendre plus facile l'accès au pôle enfance, il convient d'acquérir ce bien,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, après vote à bulletins secrets demandé par la majorité de ses membres (16 votants, 14 pour et 2 bulletins blancs), émet un avis favorable à l'acquisition de la propriété 14 rue de la petite maine (parcelles AB 342 et 340) et à l'offre d'achat de 130 000 € hors frais d'agence proposée par la commission d'urbanisme.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="156 1697 663 1845" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 23/12/2022 Reçu en préfecture le 23/12/2022 Publié le 26/12/2022  ID : 085-218500643-20221219-DELIB1052022-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 23 Décembre 2022. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1268 1653 1423 1803" style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Michel LOUINEAU</p>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.